

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1116

présenté par
M. Paris

ARTICLE 46

À l'alinéa 38, après la référence :

« 132-48 »,

insérer les mots :

« et à la fin du dernier alinéa de l'article 132-52 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.